

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 13 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le 13 juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMAIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu : 18 juin 2019

Membres en exercice : 8

Excusés : 1

Absents : 2

Pouvoir : 0

Nombre de votants : 5

PRESENTS : M. VINCENT Bernard, Mme BAUDE Catherine, M. RICHARD Eric, M. GAGNERE Yvon, M. MANGOU Jacky.

EXCUSE : Mme MARTIN Beverley.

ABSENT : M. LAFFOND Samuel, MOULIN Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : BAUDE Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès Verbal du 11 avril 2019
- Adhésion de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- Fonds Départemental d'aide aux jeunes
- Modification des statuts du Syndicat des pompes funèbres de Gournay-Loizé
- Désignation d'un référent Ambroisie
- Validation de cycles de travail saisonniers suite au Comité Technique
- Repas de la St Jean

Questions diverses.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

Le conseil municipal délibère comme suit :

M. VINCENT Bernard demande à son Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour pour y intégrer une délibération concernant:

- une délibération concernant les statuts du SIEDS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2019

Les membres du Conseil Municipal adoptent et signent le Procès Verbal du 11 avril 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3 :

INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés du SIEDS approuvés par délibération de son comité syndical le 3 juin 2019

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-MELLOIS EN POITOU AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relatives à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'article L5214-27 du CGCT ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 124/2019 du conseil communautaire du 29 avril 2019, relative à l'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exercera la compétence GEMAPI sur le département de la Vienne et aura pour vocation de gérer le bassin du Clain situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de subvention pour le fonds départemental d'aide aux jeunes.

Après délibération, le conseil municipal ne donne pas un avis favorable à cette subvention

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES POMPES FUNEBRES DE GOURNAY/LOIZE

M. le maire informe le conseil que le Syndicat des pompes funèbres de Gournay/Loizé nous demande de délibérer suite aux modifications des statuts comme suit :

- Changement du nom des collectivités adhérentes devenues communes nouvelles
- Changement du nom du syndicat des pompes funèbres de Gournay/Loizé devenant Syndicat des pompes funèbres de Alloinay, suite à la fusion des communes,
- précision apportée sur le nombre de délégués par commune,
- Précisions sur les modalités de fonctionnement du syndicat, décisions prise en 220 et non intégrées aux statuts.

Le conseil municipal dûment convoqué à cet effet valide les modifications des statuts du syndicat.

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Monsieur le maire expose que la Communauté de Communes Mellois en Poitou demande de désigner pour chaque commune un référent pour l'Ambroisie, afin de repérer la présence de cette plante sur la commune et de la surveiller et informer les personnes concernées pour lutter contre sa prolifération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de nommer M. Bernard VINCENT comme référent.

VALIDATION DE CYCLES DE TRAVAIL SAISONNIERS SUITE AU COMITE TECHNIQUE

M. Bernard VINCENT expose que le comité technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres a donné un avis favorable sur la mise en place de cycles de travail saisonnier.

Le conseil municipal dûment convoqué à cet effet accepte la mise en place de cycles de travail saisonniers pour l'adjoint technique territorial.

FETE DE LA ST JEAN

Le repas pour le feu de la Saint-Jean aura lieu le dimanche 23 juin 2019 à 19h30, le menu reste inchangé, à savoir :

Apéritif
Plat de charcuterie
Rôti de porc, chips
Fromage
Salade de fruits
Vins

FETE DU 14 JUILLET

Le Conseil Municipal décide de conserver le même menu que l'année précédente pour le repas du dimanche 14 juillet 2019 à 19h30, à savoir :

Apéritif
Migeot
Salade niçoise
Faux filet, mogettes blanches
Fromage
Glace
Vins

Les tarifs sont inchangés : 8 € par adulte, 4 € pour les enfants de 6 à 12 ans, gratuit pour les enfants de 0 à 6 ans.

Les inscriptions se feront auprès de Nicolas GAGNERE.

Questions diverses.

Transfert d'eau potable à la CCMP :

Le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient concernant le transfert d'eau potable de lezay à la Com Com.

Sondage de la CCMP sur l'Eolien :

Monsieur le Maire expose que la communauté de commune Mellois en Poitou mets en place un sondage pour connaître les positions des conseils municipaux concernant les projets éoliens.

Express :

Monsieur le maire précise que les travaux de réparation de l'express s'élèveront à 1 000 €, voir pour un autre véhicule d'occasion peut-être.

Cour de la mairie :

Monsieur RICHARD Eric demande pour refaire la cour de la mairie, voir avec le SIVU.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 22H30.

Le Maire,

Bernard VINCENT

